

**Zeitschrift:** Eclogae Geologicae Helvetiae  
**Herausgeber:** Schweizerische Geologische Gesellschaft  
**Band:** 6 (1899-1900)  
**Heft:** 1

**Vereinsnachrichten:** Convocation

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Convocation.

L'assemblée générale de la *Société géologique suisse* est convoquée pour le **mardi 1<sup>er</sup> août à 8 h. mat. à Neuchâtel**, en connexion avec la session annuelle de la *Société helvétique des sciences naturelles*.

Il y aura des *excursions* géologiques, avant, pendant et après la session. Voir le programme, p. 60. — Ceux qui ont l'intention de participer à ces excursions, ou à une partie d'entre elles, sont priés de s'annoncer d'avance à M. le prof. Dr H. SCHARDT, à Veytaux-Chillon, qui est chargé de les organiser et de les diriger.

---

### Avis.

La Société géologique suisse ayant remis sa bibliothèque à la *Société helvétique des sciences naturelles*, n'a plus d'intérêt à faire échange de publications avec d'autres sociétés, Elle continuera néanmoins les échanges en cours, pour autant qu'ils ne feront pas double emploi avec les échanges de la Société helvétique. Elle n'enverra plus les *Eclogæ* aux sociétés cantonales ou autres institutions, en dehors des échanges ci-dessus mentionnés.

En revanche elle sera heureuse d'envoyer régulièrement ses publications à toutes les Sociétés, Instituts, Bibliothèques, etc., qui se feront inscrire comme **membres** de la *Société géologique suisse*. L'art. 5 des statuts, relatif aux membres à vie ne leur est pas applicable.

---